

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**portant réglementation sur la circulation et du stationnement**  
**le 16 août 2024 pour l'organisation d'une course de brouettes**  
**N° 2024/152**



Le Maire de Puichéric (11700),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

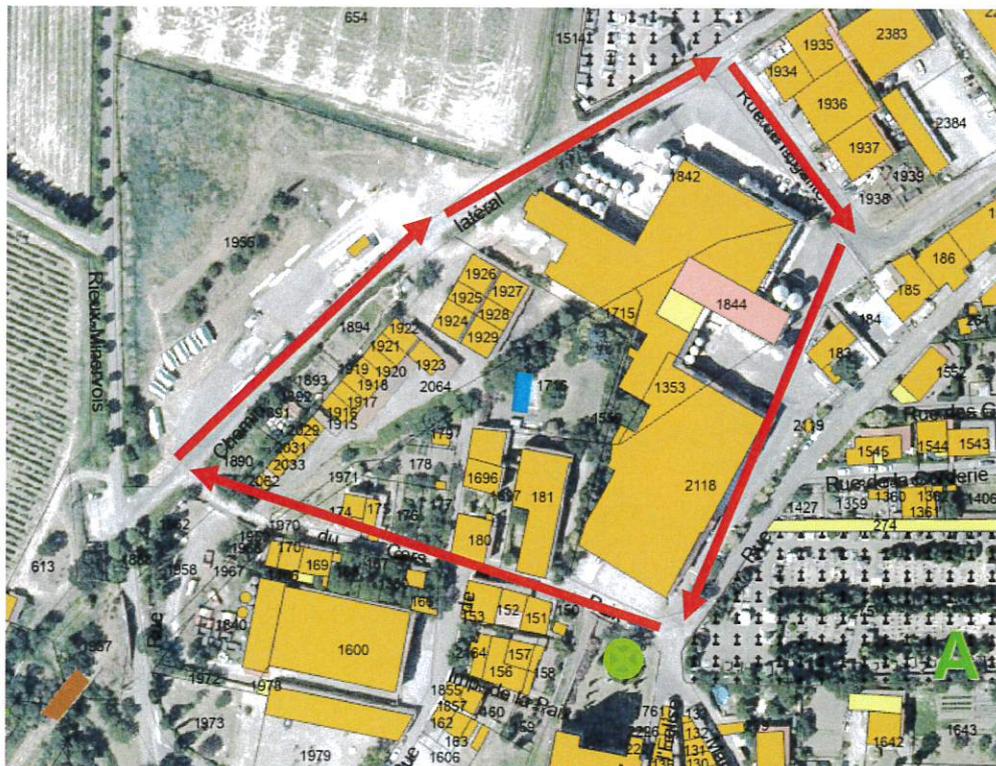
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

VU la demande de l'association du Comité des fêtes qui souhaite organiser une course de brouettes le vendredi 14 août 2024 de 16 heures à 19 heures à l'occasion de la fête locale ;

CONSIDÉRANT que cette animation est organisée dans le cadre de la fête locale et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et de maintenir celle des usagers ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le vendredi août 2024 de 16 heures à 19 heures, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les deux sens, sur le circuit de la course rue de la Paix, rue du Cers, Chemin Latéral, Rue de l'Égalité, comme précisé sur le plan ci-dessous :



Article 2 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans ces mêmes rues de 12 heures à 19 heures.

Article 3 – La présidente du comité des fêtes sera tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois,
- Au Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication  
le 12 août 2024.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 12 août 2024.

Le Maire,



Christine PÉANY.